

*Privilège—M. Beatty*

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnement et Services):** Madame le Président, je tiens à signaler à l'honorable représentant que je ne suis pas disposé à retirer mes paroles. Bien au contraire. J'ai écouté ce qu'a dit M. Tarnapolsky à l'émission «Cross-Country Checkup». Il a clairement indiqué qu'il appuyait les mesures qui ont été présentées à la Chambre.

Quand nous serons parvenus à l'étape de l'étude au comité, je conseillerai au comité de convoquer M. Tarnapolsky pour qu'il puisse donner son point de vue. Il a d'ailleurs déjà accepté de le faire. Je suis certain que le député constatera à ce moment-là que ma déclaration était tout à fait exacte.

**Mme le Président:** Je ne peux pas permettre au député de Burnaby de prendre la parole deux fois à propos de cette question de privilège qui, selon moi, n'en est pas une. D'après ce que je peux voir, il s'agit d'un désaccord quant à l'interprétation de certaines observations faites à l'extérieur de la Chambre. Il n'y a donc pas à première vue matière à soulever la question de privilège dans ce cas-ci.

M. BEATTY—LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ AU SUJET DE  
L'ÉNERGIE

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, vendredi après-midi, je vous ai demandé l'autorisation de soulever la question de privilège si je jugeais approprié de le faire une fois que j'aurais examiné la transcription de votre décision au sujet de la question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Vous vous rappelez sans doute, madame le Président, que mon collègue avait soulevé la question de privilège au sujet de la campagne de publicité massive entreprise l'été dernier aux frais des contribuables pour promouvoir les initiatives constitutionnelles du gouvernement Trudeau. Essentiellement, le député jugeait que le fait que le gouvernement ait dépensé des millions de dollars pour promouvoir des politiques qui n'ont pas l'appui des deux côtés de la Chambre constituait une atteinte aux privilèges des députés.

Votre décision de vendredi dernier nous a été extrêmement utile puisque vous avez signalé à la Chambre ce qui devrait se passer à votre avis dans une campagne publicitaire du gouvernement pour qu'il y ait atteinte au privilège parlementaire. Vous avez clairement reconnu le danger que représentait la décision du gouvernement d'avoir recours à la publicité pour promouvoir une idée controversée grâce à des sommes puisées dans le Trésor public qui sont trop importantes pour que les groupes qui ne sont pas du même avis puissent espérer en faire autant, mais vous avez aussi signalé que cette décision en soi ne pouvait à première vue donner lieu à une question de privilège.

Votre décision a donc donné aux députés une bonne idée des conditions qui devraient exister pour qu'une telle campagne publicitaire nous permette de soulever la question de privilège.

Ce passage de votre décision, madame le Président, qui figure à la page 3781 du *hansard* du 17 octobre 1980, se lit comme suit:

La question à débattre ne peut être la dépense de deniers publics; mais si une personne ou un gouvernement essaie de gêner nos délibérations, directement ou indirectement, ou fait outrage à la Chambre, à l'aide des fonds publics, une telle action constitue de prime abord un cas d'atteinte aux privilèges. Toutefois, l'immixtion doit être telle que le député ou la Chambre soient véritablement gênés ou intimidés.

Vous avez également mentionné qu'il serait en outre possible qu'il y ait atteinte aux privilèges des députés si la publicité constitue, et je cite:

... une publication de comptes rendus faux, falsifiés, partiels ou préjudiciables des délibérations de la Chambre des communes, ou encore une fausse représentation des députés.

S'il est facile de faire la preuve que le gouvernement se sert de l'argent des contribuables pour mener une campagne publicitaire où abondent les informations erronées au sujet de l'énergie au Canada, les annonces ne présentent pas ces faussetés comme la position du Parlement ou celle de certains députés. Pour établir le bien-fondé d'une question de privilège, il ne sert à rien de mentionner le fait que le gouvernement dépense des millions pour répandre de fausses informations. Il faudrait que ce genre d'abus dangereux fasse l'objet d'une opposition autre qu'une simple question de privilège. Comme la Chambre le sait, M. Murray Coolican, membre du Comité canadien pour les ressources de l'Arctique, a déposé une plainte auprès du Conseil des normes de publicité et du ministère de la Consommation et des Corporations pour les nombreuses faussetés contenues dans les annonces.

Pour que la question soit débattue à la Chambre des communes, il faudrait profiter soit d'un débat soit de la période des questions. Comme vous le dites justement dans votre décision, ce genre de publicité mensongère ne constitue pas une question de privilège à moins qu'il puisse être prouvé qu'elle défigure les points de vue ou les activités du Parlement ou de ses membres.

Madame le Président, cela nous amène aux autres conditions que vous avez énumérées, dans lesquelles un programme de publicité gouvernemental justifierait le recours à une question de privilège. Je rappelle à la Chambre les mots exacts que vous avez utilisés à la page 3781 du *hansard*:

... si une personne ou un gouvernement essaie de gêner nos délibérations, directement ou indirectement, ou fait outrage à la Chambre, à l'aide de fonds publics, une telle action constitue de prime abord un cas d'atteinte aux privilèges.

Je compte bien faire la preuve que la campagne publicitaire sur l'énergie financée par le gouvernement a été conçue pour gêner nos délibérations à l'aide de fonds publics. Je ferai la preuve que la campagne a été conçue et organisée bien avant que le gouvernement ne dévoile son programme énergétique, c'est-à-dire bien avant l'exposé budgétaire que le ministre des Finances fera la semaine prochaine. Cette campagne vise notamment à empêcher les députés de s'acquitter de leur responsabilité, laquelle est, au dire de Votre Honneur, de participer à un débat fructueux sur la politique énergétique du gouvernement. Sous ce rapport, je rappelle à la Chambre que Votre Honneur, comme en fait foi le compte rendu à la page 3780, avait déclaré ce qui suit:

A l'origine, l'objet de cette question de privilège était, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean-Est, de garantir les conditions nécessaires à un débat valable.